

Fiche conçue et réalisée
par la « **Commission Internes
et Jeunes médecins** »
du Conseil Régional Ile-de-France
de l'Ordre des Médecins
avec le concours des syndicats
d'internes et de jeunes médecins
de la région Ile-de-France

LE REMPLACEMENT

Les obligations du **médecin remplaçant**

- Pour les étudiants, s'assurer que la licence de remplacement est en cours de validité.
- Pour un médecin inscrit à l'ordre :
 - pas de cumul d'exercice libéral sauf exceptions (épidémie, afflux de population, tenue de cabinet suite à un décès) ;
 - exercice hospitalier temps plein : bénéficiaire d'une autorisation du chef de service.
- S'assurer de son inscription à l'URSSAF et à la CARMF.
- Être titulaire d'une assurance en RCP dont les termes couvrent bien l'exercice libéral.
- Contractualiser le remplacement (conditions particulières, rétrocession d'honoraires, durée, hébergement éventuel, honoraires différés). Double exemplaire impératif.
- L'étudiant, comme le médecin inscrit à l'ordre, a toutes les capacités du médecin remplacé sauf agréments spéciaux à caractère personnel (assermentation par exemple) et doit tenir un livre des recettes journalières, honoraires différés inclus.
- L'intégralité des honoraires perçus sera remis au médecin remplacé, les chèques devant être obligatoirement établis au nom du médecin remplacé.
- le remplaçant contresigne la fiche de rétrocession d'honoraires après avoir vérifié que le calcul correspond bien aux termes du contrat. Double exemplaire impératif.
- Précision importante : le remplaçant ne peut utiliser les documents pré-identifiés du praticien remplacé que pendant la période prévue pour le remplacement.

ORDRE DES MÉDECINS



Conseil Régional
Ile-de-France

